



Assurance Vie Caution Bancaire

Par **Jasmine651**, le **02/02/2015** à **15:05**

Bonjour,

Ce dossier à trait à l'immobilier et en lien avec mon ex-ami.

En effet, entre 2009 et 2011 j'étais Gérante d'une agence immobilière et mon ex-ami est jusqu'à ce jour le Directeur de l'agence.

La Banque a été d'accord pour se porter caution du local auprès du Bailleur mais pour cela il fallait que mon ex-ami et moi souscrivions une assurance vie avec Nantissement et garantie à 1er demande (en case de loyer impayés)

Fin décembre 2009, j'ai souscrit une assurance vie auprès de la Banque de 10 000 euros et mon ex-ami a souscrit un autre contrat assurance vie d'un montant de 15 000 euros. Au total de 25 000 euros (caution exigé par le Bailleur)

Il est important de noter que c'est mon ex-ami en tant que Directeur de l'agence qui avait signé le Bail du local (indiqué dans le statut)

Il y a deux semaines, j'ai voulu avoir des informations pour le rachat de mon assurance vie et j'ai eu la grande surprise d'apprendre que celui-ci avait été racheté en Décembre 2013. En effet, le bailleur a fait jouer la Garantie à première demande pour cause de loyer impayés de l'agence.

Je n'ai absolument pas été informé par mon ex-ami qui est toujours le Directeur de l'agence (qui a du recevoir les relances et les informations de la demande de rachat).

J'ai effectué une démission pour ordre en Juin 2011.

Aujourd'hui, est-ce que je peux me retourner contre l'agence immobilière et réclamer le remboursement de mes 10 000 euros.

Par **domat**, le **02/02/2015** à **15:20**

bjr

que reprochez-vous à votre bailleur qui a appliqué le contrat ?

vous devriez vous retourner contre votre ami qui n'a pas payé les loyers, qui ne vous a pas

informé de ces faits provoquant ainsi l'application de la clause.
à confirmer par d'autres intervenants car je ne suis pas un spécialiste en droit des affaires.
cdt

Par **Jasmine651**, le **02/02/2015** à **17:33**

Bonjour domat,

Merci pour votre réponse.

En fait, je ne reproche rien au bailleur, il a fait appliquer le contrat.

Je voudrais juste savoir si je me retourner contre l'agence immobilière (auprès du Gérant de la société physique) qui n'a pas payé les loyers ou alors contre mon ex-ami (qui est Directeur de l'agence et simple salarié).

Je rappelle que le contrat d'assurance vie et plus particulièrement la partie Nantissement et garantie à 1er demande est lié au cautionnement de l'agence immobilière. D'où ma question de savoir contre qui je peux me retourner: l'agence immobilière ou la personne physique et salariée de l'agence.

Merci pour vos conseils

Cordialement